



Divorce, dette et jugement non respecté

Par **AMAND77**, le **31/08/2014** à **22:24**

Bonsoir,

je viens solliciter votre aide afin d'être conseillé sur une éventuelle procédure à entamer.

Je vous expose le problème:

Mon mari et moi sommes marié depuis 4 ans et avons 1 enfant. Divorcé d'une précédente union, mon mari détient un jugement de divorce.

Sur ce jugement figure la séparation des biens, le montant des pensions alimentaires (entre autre) et il figure également le montants des crédits du couple souscrit en commun avec son ex-femme (co-emprunteur.). Sur décision du juge, Mr rembourse une partie et Mme une autre. La société de crédit ayant mon mari en emprunteur et son ex-femme en débiteur.

Dernièrement son ex a fait un dossier de surendettement/rachat de crédit auprès de sa banque. Celui ci a été accordé.

Seulement dans ce dossier ne figure que les crédits qu'elle a contracté avec son nouveau conjoint. La mensualité du crédit qu'elle doit rembourser, qui est acté sur son jugement de divorce de l'époque ne figure pas dans ce rachat. (le crédit n'étant pas que à son nom)

De ce fait, Mme a donc décidé de ne plus rembourser ses échéances et a fait opposition aux prélèvements depuis mai 2014. Elle n'est pas inquiété car la société de crédits se retourne vers mon mari, ce dernier étant l'emprunteur principal.

Mon mari viens donc de régler les frais pour les impayés, et les 3 derniers mois. L'ex vient seulement d'envoyer un mail ce mois ci pour nous informer qu'elle décidait de plus payer. Cependant, cette prise en charge de mensualité, cumulé à ça partie qu'il rembourse, ajouté à la pension alimentaire (3enfants), notre situation financière devient très compliqué. Nous ne pouvons pas assumer ces frais à long terme.

Nous souhaitons avoir des conseils sur les démarches à entamer afin qu'elle respecte le jugement de divorce et donc la décision du juge.

Avons-nous le droit de placer (verser) sur un autre compte bloqué, le montant de la mensualité qu'elle doit, mais que nous sommes contraint de payer, et pouvons nous bloquer

les versements de pension alimentaire sur ce même compte bloqué, dans l'attente d'une décision???(recalcule des ressources). Si le montant de ces différents frais n'est pas révisé, nous ne pourrons plus les honorés en l'état d'ici très peu de temps.

Nous avons bien pensé à l'avocat, mais notre crainte c'est que le jugement final ne soit pas plus respecté, donc avoir eu des frais pour rien.

Par avance merci pour l'attention que vous aurez porté à ce mail, en espérant un conseil avisé de votre part.